

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



SALUBRITÉ - SERVITUDE PM2

PIÈCE N°6.1.3.g

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022